



## VERSION 7.0

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU  
PACK CONTRAT DE TRAVAIL  
TÉLÉCHARGEABLE SUR  
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)

# Pack Contrat de travail

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.



# Le contrat de travail et ses clauses

## Sommaire

Version 7.0    Date de mise à jour : dimanche 1er janvier 2017

I.	Ce qui définit un contrat de travail .....	4
II.	Contrat écrit ou oral ? .....	5
III.	Contrat en français ou en étranger ? .....	6
IV.	Cas de suspension du contrat de travail .....	7
V.	Conséquences de la suspension du contrat de travail .....	8
VI.	Rupture du contrat de travail: .....	9
VII.	Les clauses minimales .....	13
VIII.	La période d'essai .....	16
IX.	Période d'essai et période probatoire .....	34
X.	La période d'essai des contrats d'apprentissage .....	36
XI.	Clause de mobilité .....	41
XII.	Clause de non-concurrence .....	45
XIII.	La clause d'exclusivité .....	58
XIV.	La clause mise à disposition d'un véhicule de fonction .....	60
XV.	La clause de mise à disposition d'un logement .....	64
XVI.	La clause d'objectifs .....	65
XVII.	La clause de délégation de pouvoirs .....	68
XVIII.	La clause de dédit-formation .....	70
XIX.	La clause de discrétion et de confidentialité .....	74
XX.	La clause de reprise d'ancienneté .....	76
XXI.	La clause de conscience .....	79
XXII.	Les clauses interdites .....	80
XXIII.	Les clauses « réglementées » .....	83
XXIV.	Les accords de maintien de l'emploi .....	85
XXV.	Les accords de mobilité interne .....	97
XXVI.	Les accords de mobilité volontaire sécurisée .....	103

Le présent dossier se propose d'aborder le contrat de travail dans un cadre général.

Ainsi, nous analyserons les différentes formes que peut prendre un contrat de travail : oral ou écrit, en français ou dans la langue du salarié.

Nous tenterons également de cerner les différentes clauses qui peuvent être inscrites dans un contrat de travail.

On dit parfois que le contrat de travail est un contrat « synallagmatique », c'est à dire que les obligations du salarié doivent être équivalentes à celles de l'employeur.

Tout ce qui concerne le contrat de travail CDD est abordé dans un dossier séparé consacré exclusivement à ce type de relation de travail, il en est de même pour ce qui concerne le contrat propre au salarié intérimaire.

**Nota :**

**Le présent dossier tient compte des nouvelles dispositions instaurées par la loi de sécurisation de l'emploi, loi n° 2013-504 du 14 juin 2013, JO du 16 juin 2013.**

Certains articles ayant été modifiés récemment par la loi travail (notamment sur les accords de maintien de l'emploi), notre documentation a été mise à jour en conséquence.

**LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, JO du 9 août 2016**